

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 avril 2026

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 28 avril 2026 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 16 mars 2026, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 16 mars 2026 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. DECISIONS DU MAIRE
4. APPROBATION DU CFU
5. AFFECTATION DU RESULTAT
6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026
8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. DELEGUES SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX
10. DELEGUES DU SIAN
11. DELEGUES SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX
12. DELEGUES SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU VAUCLUSE (SEV)
13. DELEGUES DU PARC DU MONT VENTOUX
14. DELEGUES SYNDICAT DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE
15. COMMISSION APPEL D'OFFRE
16. CORRESPONDANT DEFENSE
17. DELEGUES CNAS
18. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
19. COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS
20. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance, le 28 avril 2026 à 18h30 :

Présents :

ILLE François,
 CHANTERAUD Luc,
 DANTAUX Christine,
 WILHELM Odile
 BOTTALLA Marie-Odile

PLANTECOSTE François
 SCALABRE Jean-Michel
 FOREST Isabelle
 ORSETTI Nathalie
 VANLERBERGHE Avril

Absents excusés ayant donné pouvoir : BRUN Eric a donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

1-DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du CGCT,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de **VANLERBERGHE Avril** en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal et de **Eudes IMBERT** en tant que secrétaire auxiliaire du vingt-huit avril deux mil vingt-six.

Pour : 11 dont 1 par procuration

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

2- DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document dont un par procuration

3 DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Le maire a reconduit l'opération village fleuri pour l'année 2026. Cette opération est effective à partir du mois d'avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026. Pour cette année, la mise à disposition de bons de Commande d'une valeur de trente euros (30 €) pour l'achat de fleurs auprès de la pépinière Maurizot sera réservée aux habitants du centre village.

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4- DELIBERATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 30092021-4 du 30 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes suivants :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
607 119,30 €	341 419,15 €	155 075,64 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
607 119,30 €	251 745,39 €	190 703,31 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
588 782,62 €	349 619,59 €	néant

FONCTIONNEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
588 782,62 €	389 273,80 €	Néant

Il ressort donc un résultat de l'exercice 2025 de :

- Investissement (déficit) =
- Fonctionnement (excédent)=

89 673,76 €
39 654,21 €

Soit un résultat global de 50 019,55 €.

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	1 (Isabelle FOREST)
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	François ILLE Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

5- AFFECTATION DU RESULTAT

Christine DANTAUX expose que le Compte Financier Unique 2025 ayant été voté par délibération N°21042026-4 en date du 28 avril 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il ressort donc un résultat de l'exercice 2025 de :

- Investissement (déficit) = 89 673,76 €
- Fonctionnement (excédent)= 39 654,21 €

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget de la Commune :

- déficit en investissement = 72 597,38 €
- Excédent en fonctionnement = 42 242,49 €

Sachant que :

- Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2025 est de :
155 075,64€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2025 est de :
190 703,31 €

Qu'il en résulte un solde excédentaire des restes à réaliser de : 35 627,67€

Que le résultat de clôture d'investissement 2024 est de 72 597,38 €

Que le solde des restes à réaliser de 2025 en est de 35 627,67 €

Soit un solde déficitaire d'investissement de 54 046,09 €

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de **137 842,03 €** sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de **308 358,52 €** en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de **137 842,03 €**, en section d'investissement du budget primitif 2026 et de reporter le reliquat, soit **308 358,52 €**, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre

6- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes taux de taxes locales que ceux de l'année 2025 pour l'année 2026.
Pour rappel :

- taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB =	31.43%
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties – TFNB =	73.28%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires – TH =	12.20%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB =	31.43%
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties – TFNB =	73.28%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires – TH =	12.20%

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

7- VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30092021-4 du 30 Septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2022,

Vu la délibération n°28042026-4 du 28 avril 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune,

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite des crédits disponibles, dans le cadre de chacune des sections,

Considérant que le vote aura lieu par chapitre;

Entendu la présentation synthétique du projet de budget primitif 2026 faite par Madame la Première Adjointe, Christine DANTAUX, rapporteur,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Le Beaucet pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement	643 725 € 81
Section d'investissement :	599 690 € 67

VOTES :

- Pour : **10 votes dont 1 par procuration**
- Contre :
- Abstention :

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

8-VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Vote des subventions

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 22 000 €.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2026.

ASSOCIATION	Montant demandé	Motif de la demande	Montant Voté	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABSTENTION
Pierre sèche en Vaucluse	200 €	Soutien au programme d'activité 2026	200 €	10+1		
AFSEP (sclérose en plaque)		Ne concerne pas directement le village	0 €		10+1	
La Nesque Propre	300 €	Soutien aux actions 2026	300 €	10+1		
Amicale laïque de l'école de la Roque sur Pernes	1 000 €	Aide financière pour classe de neige et autres sorties scolaires	500 €	10+1		
OCCE 84 école de la Roque sur Pernes	800 €	Soutien activité et acquisition de l'année scolaire	800 €	10+1		
OCCE 84 école de la Roque sur Pernes EXCEPTIONNELLE	1 500€	Classe de neige mars 2026	1 500 €	10+1		
OCCE 84 école de Saint Didier		Pas de dossier déposé pour 2026	0 €		10+1	
Label Vers		Pas de dépôt de dossier pour 2026	0 €		10+1	
Comité des Fêtes	4 000 €	Journée collective / festival Vida Locale/ fête des voisins / fête votive / fête d'automne / loto Noël villageois	4 000 €	8+1		

Le château du Beaucet	5 000 €	Chasse aux œufs, cosmonotes festival, théâtre en septembre	5 000 €	Publié le 9+1		
Les restos du cœur	800 €	Aide alimentaire ...	400 €	10+1		
Les caladaires du Beaucet	1 100 €	Calade du dégoutaire et four banal	1 100 €	10+1		
Comité 84 prévention routière région sud corse	350 e	Ne concerne pas directement le village du Beaucet	0 €		10+1	
Fondation du patrimoine	Libre	Pas de projet spécifique sur la commune	0 €		10+1	
Comme une maison	2 900 €	Animations culturelles, sociales et artistiques	2 900 €	9+1		
Comme une maison demande EXCEPTIONNELLE	900 €	Matériel informatique libre accès	900 €	9+1		
Sapeurs-pompiers humanitaires	Libre		0 €		10+1	
Solidarité paysan Provence Alpes	Libre	Accompagnement des paysans face aux Pb économique et aux exploitations en crises	0 €		10+1	
Union départementale des sapeurs pompiers 84	300 €	L'aide au pupille de la nation et famille des sapeurs pompiers de Vaucluse	0 €		10+1	
ADCCF		Pas de dépôt de dossier pour 2026	0 €		10+1	
SPA de l'Isle sur la Sorgue	500 €	Stérilisation de 15 chats pour l'année 2026	500€ proposés finalement refusé par le conseil		10+1	
AFM Téléthon		Ne concerne pas le village du Beaucet	0 €		10.1	
MONTANT TOTAL À VOTER	19 650 €		17 600 €		10+1	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

9- DELIBERATION DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE VENTOUX

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux :

- **Déléguée titulaire :**
BOTTALLA Marie-Odile
- **Délégués suppléants :**
CHANTERAUD Luc

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**10- DELIBERATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA NESQUE
(SIAN)**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nesque :

- **Délégués titulaires** :
 - o BOTTALLA Marie-Odile
 - o WILHELM Odile
- **Délégués suppléants** :
 - o CHANTERAUD Luc
 - o FOREST Isabelle

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

11- DELIBERATION SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX (SCOT)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux:

- **Délégué titulaire** : ILLE François
- **Délégué suppléant** : PLANTECOSTE François

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

12- DELIBERATION Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- **Déléguée titulaire** : WILHELM Odile
- **Délégué suppléant** : PLANTECOSTE François

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

13- DELEGUES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléants qui siègeront au sein du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

- **Délégué titulaire** : PLANTECOSTE François
- **Délégué suppléant** : CHANTERAUD Luc

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

14- DELEGUES SYNDICAT DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du Code général des collectivités Territoriales et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siègeront au sein du Syndicat de Défense et de Valorisation Forestière :

- **Délégué titulaire** : CHANTERAUD Luc
- **Déléguée suppléante** : DANTAUX Christine

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

15- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée composée de

- Mmes et MM, membres titulaires :
 - PLANTECOSTE François
 - SCALABRE Jean-Michel
 - DANTAUX Christine
- Mmes et MM, membres suppléants :
 - BOTTALLA Marie-Odile
 - WILHELM Odile
 - CHANTERAUD Luc

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Président :

Membres titulaires :

- - PLANTECOSTE François
- SCALABRE Jean-Michel
- DANTAUX Christine

• Mmes et MM, membres suppléants :

- BOTTALLA Marie-Odile
- WILHELM Odile
- CHANTERAUD Luc

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

16- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE LE BEUCET

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DlCoD), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfectures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

1-La politique de défense

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la Défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour assurer efficacement leur mission, les correspondants défense doivent disposer d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens.

2-Le parcours de citoyenneté

Il comprend :

- L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education nationale, en classes de 3ème et de 1ère (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et sociale et d'histoire – géographie notamment) ;
- Le recensement ;
- La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

3-La mémoire et le patrimoine

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité. Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

L'office national des anciens combattants (ONAC) et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire. Sa contribution au soutien du réseau des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants.

Ainsi, il vous est proposé de désigner un correspondant défense.

Lecture faite de ce projet Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Madame BOTTALLA Marie-Odile présente sa candidature.

Le vote à main levée est décidé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité dont un par procuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame BOTTALLA Marie-Odile en tant que correspondant Défense de la commune de Le Beaucet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

17- DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La collectivité adhérente au Centre National d'Action Sociale doit désigner un délégué élu.

Le conseil après en avoir délibéré désigne : FOREST Isabelle

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

18- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Vu le code électoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu le courrier en date du 9 avril 2026 portant sur le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle sont renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026.

Les missions de la commission de contrôle :

- Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Ces recours administratifs sont obligatoires avant tout recours devant le juge contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire (article L. 18, III).
L'électeur intéressé par une décision de refus d'inscription ou de radiation peut former un recours dans un délai de 7 jours à compter de la décision de la commission de contrôle ou de la décision implicite de rejet.
- Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
Elle peut, à la majorité de ses membres au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de 7 jours à compter la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéa du I de l'article L.20.

Le fonctionnement de la commission de contrôle :

La commission se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le 6^e vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année (cf. article R. 10 du code électoral).

Elle est également convoquée pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs tout au long de l'année.

La convocation est faite autant de fois que de besoin, par les premiers des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau ou pour les communes ayant une liste présente au conseil municipal, par le conseiller municipal membre.

Un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission délibère valablement.

Ses réunions sont publiques.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Un registre de toutes les décisions est tenu par la commission.

Pour rappel les membres de la CCLE peuvent avoir un accès consultatif sur demande au portail ELIRE.

Monsieur le maire entendu,

Après en avoir délibéré

- DECIDE de nommer comme membre du Conseil municipal : ORSETTI M
- PROPOSE de nommer comme membre délégué de l'administration : C
- PROPOSE comme membre délégué au président du tribunal judiciaire : RIVES Bernard

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

19- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES INPÔTS DIRECTS (CCID)

Rang	Civilité	Nom	Prénom
1	Madame	WILHELM	Odile
2	Madame	DANTAUX	Christine
3	Monsieur	PLANTECOSTE	François
4	Madame	BOTTALLA	Marie-Odile
5	Monsieur	SCALABRE	Jean-Michel
6	Madame	FOREST	Isabelle
7	Monsieur	BRUN	Éric
8	Madame	SAULNIER	Nathalie
9	Madame	VANLERBERGHE	Avril
10	Monsieur	CHANTERAUD	Luc
11	Madame	CRESPO	Elsa
12	Monsieur	CASTAN	Marc
13	Monsieur	RIVES	Bernard
14	Monsieur	PELATAN	Benoît
15	Monsieur	DEHAN	Laurent
16	Monsieur	DEMOLIN	Gustave
17	Monsieur	BEGUE	Jean-Michel
18	Monsieur	GIRARD	Patrick
19	Madame	SEGAY	Josée
20	Madame	COUDERC	Françoise
21	Madame	LELAUMIER née CARSOL	Marie
22	Madame	COLLET	Stéphanie
23	Monsieur	CHEVAUX	Henry
24	Monsieur	MAYER	Alexis

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de

la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. *Il est rappelé que le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes présentes.*

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes au total si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LE BEAUCET

Pour : 10 votes dont 1 par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseil municipal est déclaré clos à 20 h 30 minutes, le 28 avril 2026.

Secrétaire de séance

Le Maire

Contrôle de légalité

VANLERBERGHE Avril

François ILLE

